



FMEP

Présentation CPVAL

Lundi, 09 Septembre 2019 à SION

- Situation CPVAL 2018 et raisons de cette réforme structurelle
- Organisation CPVAL 2020
- Caractéristiques Caisse fermée
- Caractéristiques Caisse ouverte
- Conclusion



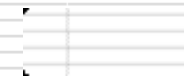


• Institution de droit public	
• Fortune:	CHF 4'137 mios
• Engagements:	CHF 4'994 mios
• Provisions:	CHF 327 mios
• Degré de couverture:	77,8%
• Taux technique:	3% (2,5%)
• Assurés actifs:	11'787
• Pensionnés sans rentes d'enfants:	5'730
• Rapport démographique:	1,95
• Performance moyenne depuis 2012:	4.8%
• Performance moyenne depuis 1999:	3.45%
• Taux moyen d'intérêt distribué:	2.39% (LPP: 1.39%)
• Coûts administratifs par assuré:	CHF 138.-



RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE

- évolution démographique avec un allongement de l'espérance de vie
- taux d'intérêt bas et rendements bas sur les placements
- capitalisation partielle et manque de capital
- taux de conversion et taux d'intérêt technique trop élevés
- augmentation du découvert financier
- engagements importants envers les rentiers
- manque de perspectives attractives pour les actifs et les futurs affiliés





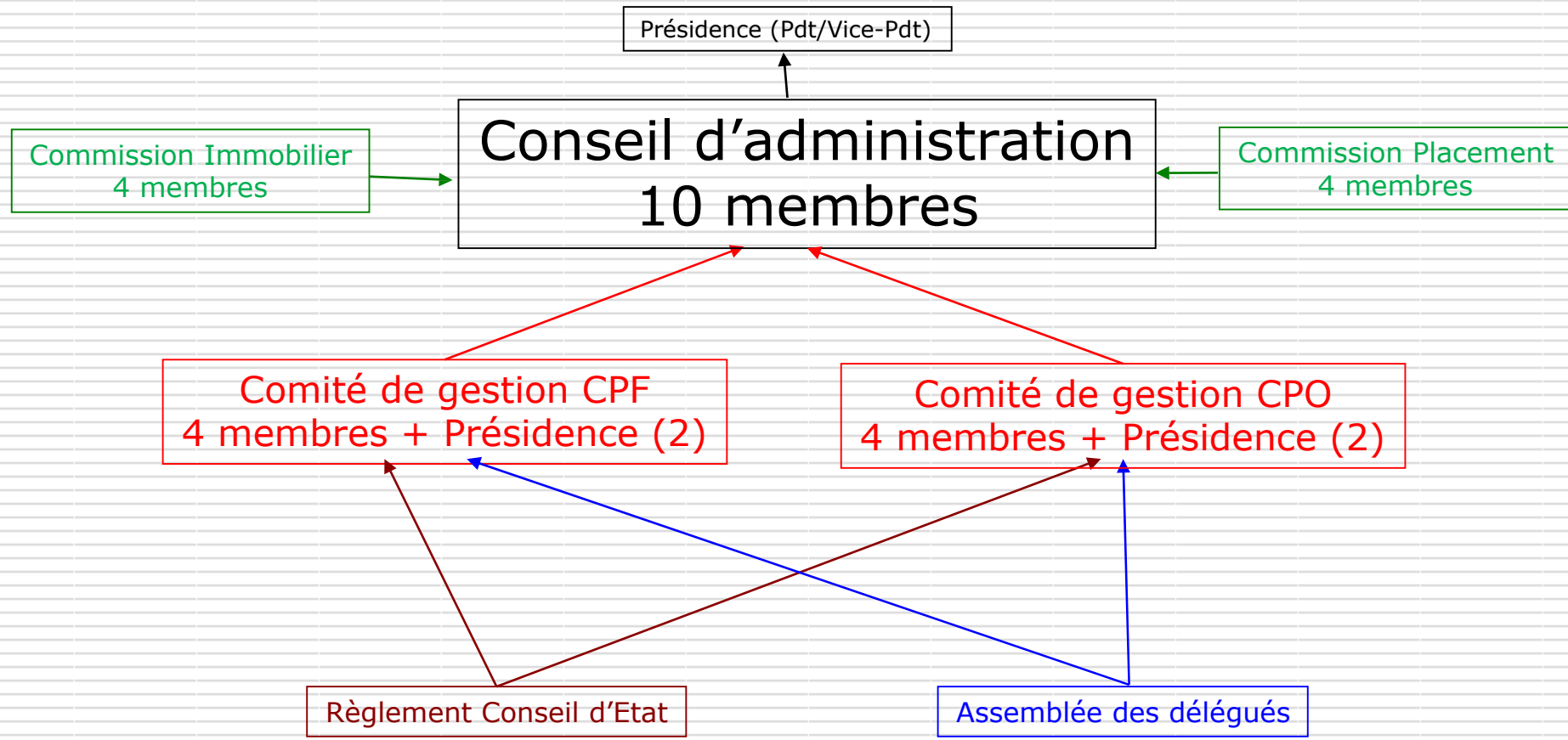
RESUME DE LA REFORME STRUCTURELLE

- Mettre un terme au système de fonctionnement du passé par la création de Caisses sous l'égide de CPVAL
- Baisse du taux technique de 3.0% à 2.5%
- Baisse progressive sur 6 ans des taux de conversion au niveau actuariel, correspondant
 - à l'espérance de rendement de la fortune
 - à l'espérance de vie des assurés
- Accorder des mesures de compensation et transitoires pour atténuer les mesures importantes prises en matière de baisse des rentes





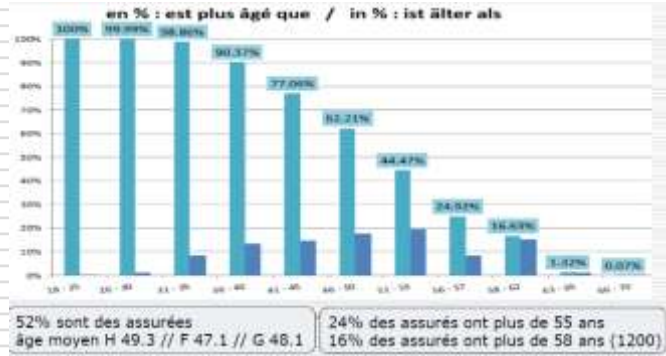
ORGANISATION CPVAL 2020



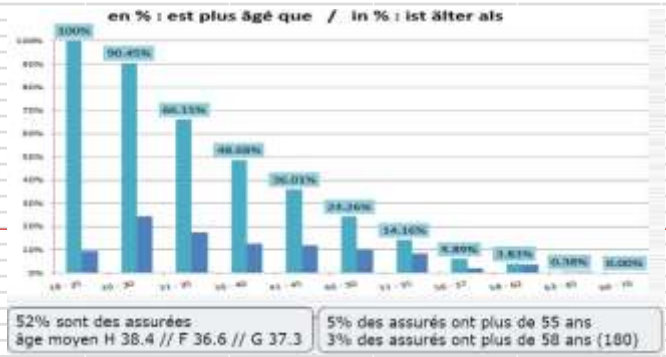
QUI APPARTIENT A QUELLE CAISSE



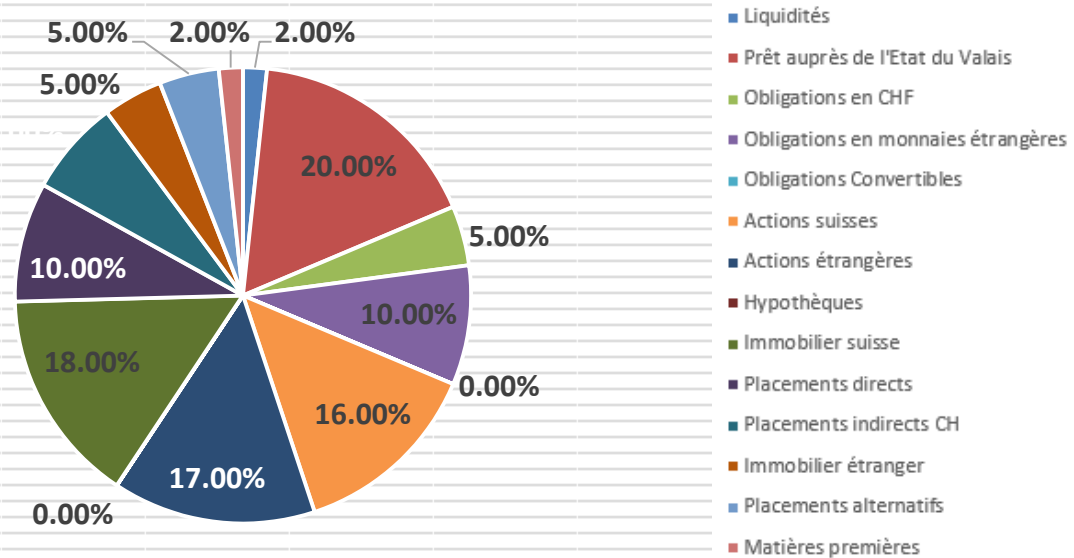
Personnes déjà assurées au 31.12.2011: env. 7'200 personnes
 Bénéficiaires de rentes : env. 6'030 personnes



Personnes affiliées dès le 01.01.2012 jusqu'au 31.08.2018
 Personnes affiliées dès le 01.09.2018
 Total env. 4'780 personnes



- Caisse en capitalisation partielle avec garantie de l'Etat du Valais sur le découvert
- Allocation stratégique de placement plus prudente que celle de la CO?



- Notions de début d'assurance (dès 22 ans), traitement assuré, cotisations standards: inchangées par rapport au plan actuel



COTISATIONS CPF

Globalement 57% à charge employeur et 43% à charge de l'assuré

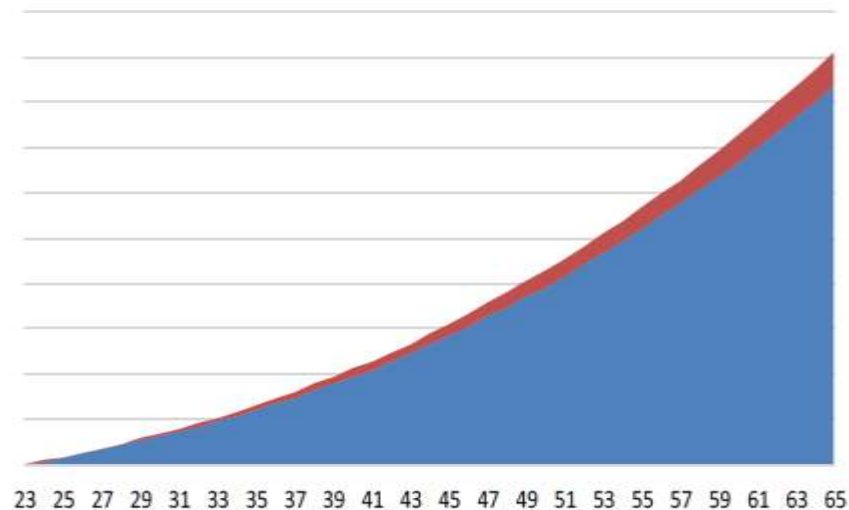
catégorie	Cotisation épargne	Cotisation supplémentaire	Cotisation totale
1	8.50%	1.30%	9.80%
2	9.50%	1.30%	10.80%
4	7.50%	1.30%	8.80%
5	8.30%	1.30%	9.60%

Catégorie 1	
Age	Cotisation épargne
22-24	3.50%
25-29	4.50%
30-34	5.50%
35-39	7.50%
40-44	9.50%
45-49	11.50%
50-54	17.50%
55-57	21.50%
58-59	23.50%
60-62	25.50%

Objectif de rente	47% du salaire AVS à l'âge terme de 62 ans
NEW	Introduction d'une cotisation volontaire au choix de l'assuré 2 modèles à choix

Plans à choix + 2% pour l'assuré dès 22 ans

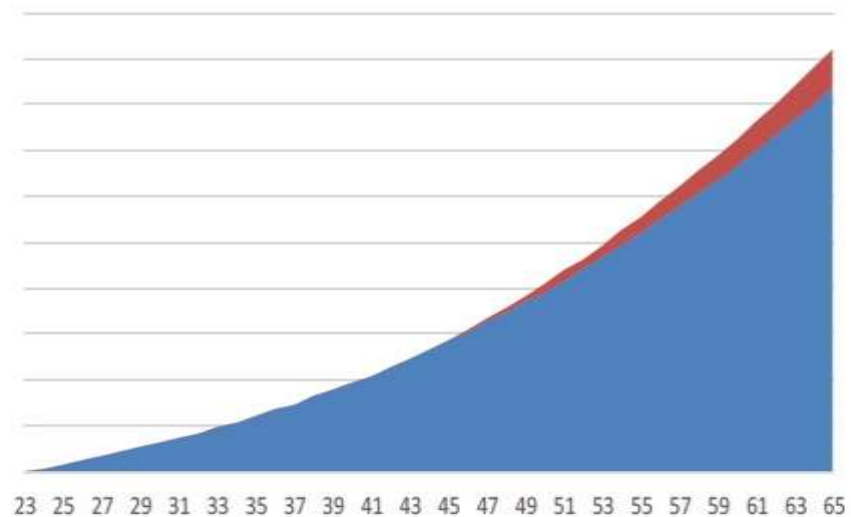
Effet compte complémentaire maxi



- Augmentation du capital de 9% si l'assuré choisit le plan maxi lors de l'affiliation

Plans à choix + 5% pour l'assuré dès 45 ans

Effet compte complémentaire maxi plus



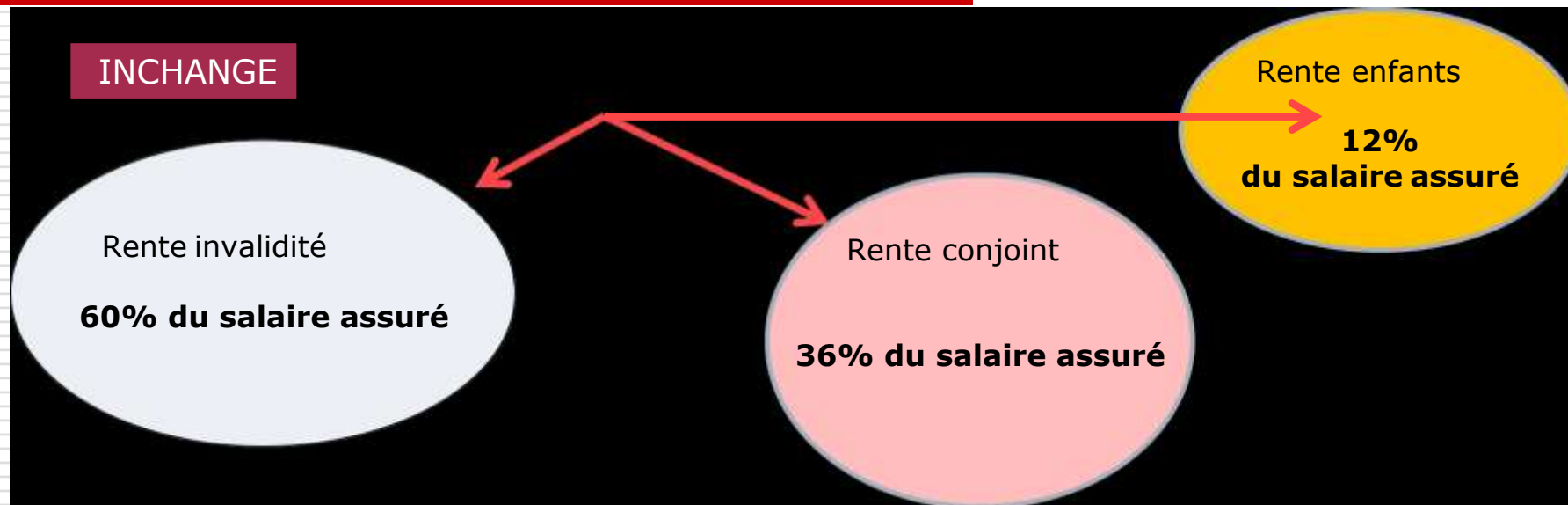
- Augmentation du capital de 10% si l'assuré choisit le plan maxi plus dès l'âge de 45 ans.



COTISATIONS VOLONTAIRES CPF

- Choix : une fois par année, valable pour l'année civile suivante
 - ❖ information disponible dès octobre 2019 sur www.cpval.ch
- Années suivantes: Uniquement annoncer les changements
- Déductible du revenu imposable
- Augmentation de la rente de vieillesse
- Peut augmenter la rente de conjoint en cas de décès avant la retraite
- Influence le potentiel de rachat possible

Exemple pour salaire mensuel brut de 8'000.-	CPF
Cotisation ordinaire	666.-
Plan Maxi (+2%)	+ 136.-
Plan Maxi (+5%)	+ 340.-



4. Prestations assurées en cas d'invalidité ou de décès pour assurés actifs

Rente d'invalidité (60% du traitement assuré)	44'255.40
Rente d'enfant d'invalidé (20% de la rente d'invalidité)	8'851.20
Rente de conjoint (60% de la rente d'invalidité - maximum 60% de la rente de retraite projetée)	26'553.00
Rente d'orphelin (20% de la rente d'invalidité)	8'851.20



INCHANGE

- Retraite possible dès 58 ans et jusqu'à 70 ans
- Possibilité de retraite partielle
- Option en capital possible à la retraite: 25% du capital épargne
- Maintien de la rente complémentaire Pont AVS
- Calcul de la rente: Capital épargne x taux de conversion
- Maintien des garanties statiques et dynamiques



PRESTATIONS DE RETRAITE

Baisse progressive des taux de conversion dès le 01.09.2020 au 31.08.2026

Salaire assuré annuel 75'000
 Capital à 58 ans 580'000
 Baisse progressive durant 6 ans

Calcul effectué sans intérêts.

AGE	Taux Actuel	Année +						Taux cible
		1	2	3	4	5	6	
58	5.64%	5.46%	5.27%	5.09%	4.91%	4.72%	4.54%	4.54%
59	5.76%	5.58%	5.39%	5.21%	5.02%	4.84%	4.65%	4.65%
60	5.89%	5.70%	5.51%	5.33%	5.14%	4.95%	4.76%	4.76%
61	6.03%	5.84%	5.65%	5.46%	5.26%	5.07%	4.88%	4.88%
62	6.17%	5.98%	5.78%	5.59%	5.39%	5.20%	5.00%	5.00%
63	6.32%	6.12%	5.92%	5.73%	5.53%	5.33%	5.13%	5.13%
64	6.47%	6.27%	6.07%	5.87%	5.67%	5.47%	5.27%	5.27%
65	6.64%	6.44%	6.23%	6.03%	5.82%	5.62%	5.41%	5.41%
Taux applicable	5.64%	5.58%	5.51%	5.46%	5.39%	5.33%	5.27%	5.41%
Capital	580'000	604'000	628'000	653'500	679'000	694'000	709'000	724'000
Rente annuelle	32'712	33'673	34'624	35'648	36'598	36'979	37'364	39'168



PRESTATIONS DE RETRAITE

Mecanismes en faveur des assurés

→ Rente garantie (application analogue règlement 2011)

6. Données provisoires : capital épargne projeté et rentes annuelles en cas de retraite

	<i>capital épargne sans intérêt/ intérêts 3.00%</i>	
Capital épargne projeté à l'âge de 62 ans	637'502.60	738'535.80
Rente de retraite brute (taux de conversion 6.17%)	39'334.20	45'568.20

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations au 01.01.2012

Rente garantie selon art. 46 alinéa 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011 70'296.00 % de rente et rente brute 63.00 % 44'287.00

Rente brute adaptée

Facteur correctif salaire assuré 100% Rente brute à l'âge ordinaire 44'287.00

- La rente la plus favorable revient de droit à l'assuré
- La rente garantie est adaptée en fonction de l'évolution salariale (dès 2012, mais MAX 100%)
- Prise en compte des retraits/apports effectués depuis 2012
- Aussi valable en cas de retraite anticipée ou reportée
- Il s'agit de la rente brute (à déduire financement du pont AVS)



PRESTATIONS DE RETRAITE

Mesures de compensation pour une réduction limitée de la rente de retraite à 7,5%

- Rente de retraite à 62 et taux de conversion de 6,17% dans le plan actuel: CHF 46'313.-
- Rente de retraite à 62 et taux de conversion de 5,00% dans le nouveau plan: CHF 37'531.-
- Différence: CHF 8'782.-

- Mesure de compensation: baisse limitée de la rente de retraite à 7,5%: CHF 42'840.-
- Différence avec la nouvelle rente: CHF 5'309.-
- Capital de compensation: CHF 106'180.-



PRESTATIONS DE RETRAITE

Situation CPVAL

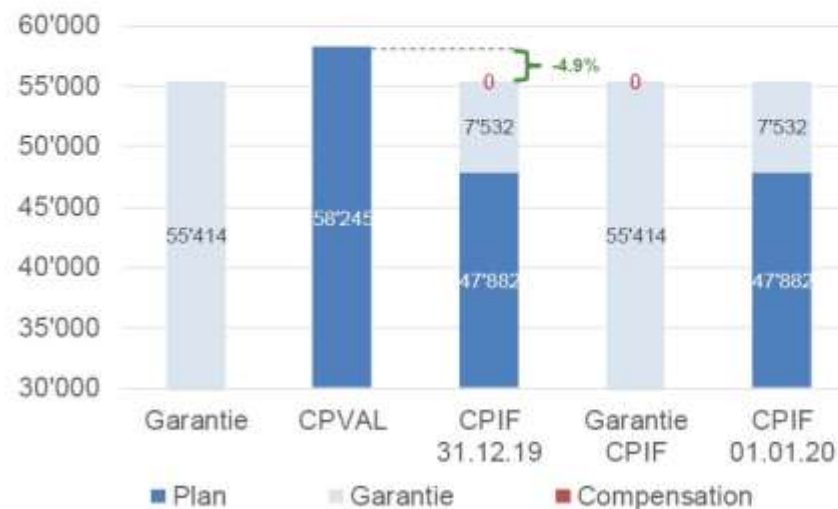
Règlement de prévoyance:
Bien au-delà du minimum LPP

Principes de calcul

- 1) Calcul de la prestation de retraite selon conditions en vigueur au moment de la retraite
- 2) Respect de la garantie statique accordée à l'assuré lors du changement de primauté au 31.12.2011
- 3) Si cette garantie $< 7,5\%$ de baisse de la rente de retraite, alors l'Employeur va verser des mesures compensatoires : calculées au 31.12.2019 et réparties mensuellement sur le compte épargne des assurés

Illustration de compensation dans la CPIF – exemple 1

Un assuré né en 1962 (56 ans)

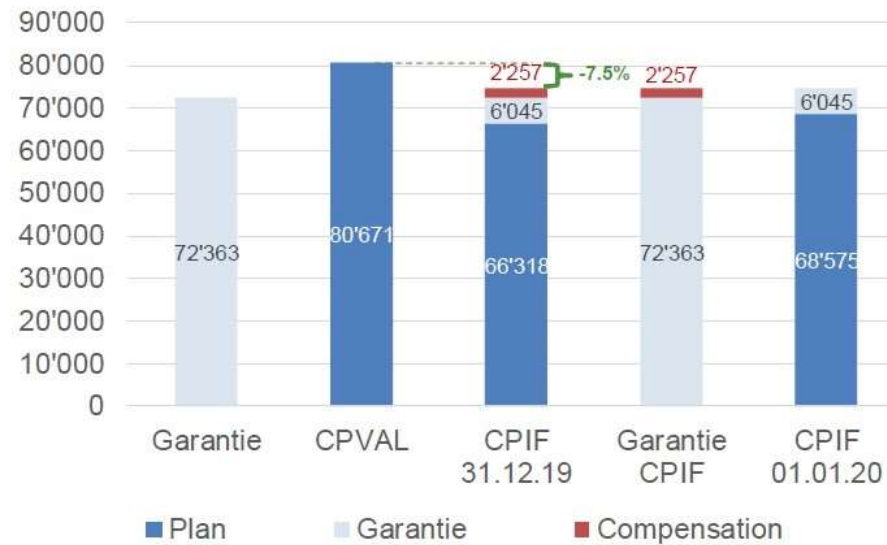


Selon les projections, la rente garantie s'active; elle est égale à 95.1% de la rente CPVAL. Dans ce cas, la perte est limitée à 4.9%

⇒ Il n'y a pas de compensation puisque la perte est inférieure à 7.5%

Illustration de compensation dans la CPIF – exemple 2

Un assuré né en 1965 (53 ans)



Selon les projections, la rente garantie s'active; elle est égale à 89.7% de la rente CPVAL

⇒ Il y a une compensation puisque la perte est supérieure à 7.5%

⇒ La compensation est égale à la différence entre 92.5% et 89.7% de la rente CPVAL

⇒ Le coût de la compensation pour cet assuré est de 34'910

- 1** : rente viagère maximale âge terme (62 ans = cat.1): **OUI**
2 : rente viagère maximale retraite anticipée : **NON**
3 : pont AVS maximal: **NON**

~~2~~

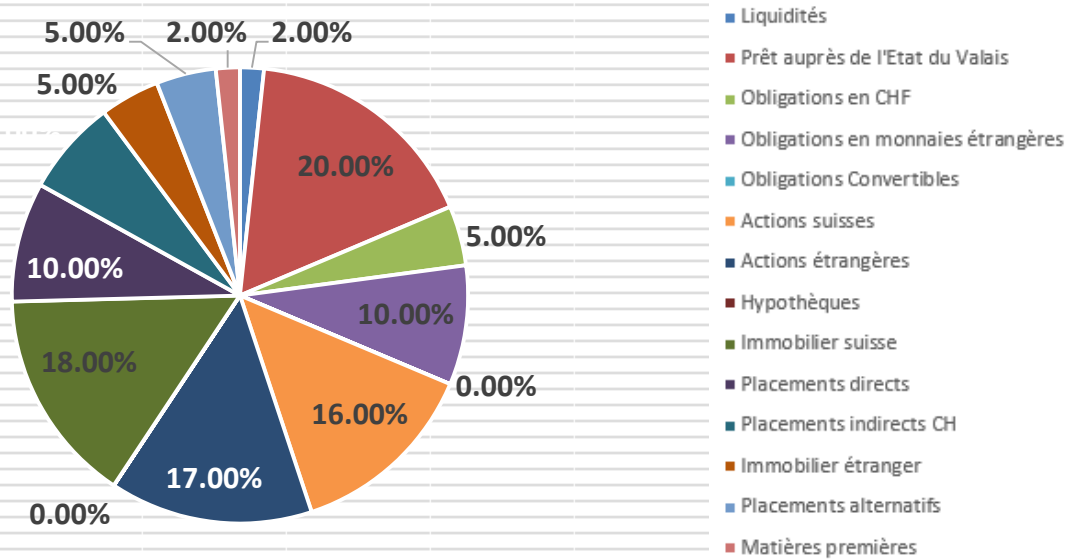
~~3~~

1

7. Possibilités de rachat (sur la base d'un taux d'intérêt de 3.00%)

	<i>pour rente viagère max.</i>	<i>Retraite anticipée pont AVS max.</i>	<i>Retraite ordinaire pour rente viagère max.</i>	<i>Achat total possible</i>
Pour retraite à 62 ans	.-	0.00	25'811.15	25'811.15
Pour retraite à 61 ans	48'926.95	24'769.55	25'811.15	99'507.65
Pour retraite à 60 ans	99'692.95	49'502.75	25'811.15	175'006.85
Pour retraite à 59 ans	149'749.60	74'391.60	25'811.15	249'952.35
Pour retraite à 58 ans	200'349.05	99'341.30	25'811.15	325'501.50

- Caisse en capitalisation complète avec une réserve de fluctuation de valeurs de 15%
- Allocation stratégique de placement plus agressive que celle de la CF ?



- Notions de début d'assurance (dès 22 ans), traitement assuré: inchangées par rapport au plan actuel

- La cotisation épargne est invariante de l'âge et définie en fonction des catégories (dès la 22^{ème} année) :
 - Catégorie 1: **22.25%**
 - Catégorie 2: **24.00%** ←
 - Catégorie 3: **20.50%**

- La répartition de la cotisation épargne s'élève à 43% pour l'assuré et 57% pour l'employeur :
 - Catégorie 1: assuré = **9.55%** employeur = **12.70%**
 - Catégorie 2: assuré = **10.30%** employeur = **13.70%**
 - Catégorie 3: assuré = **8.80%** employeur = **11.70%**

- La contribution des assurés actifs pour le risque s'élève à 1.30% et celle l'employeur a 1.70% (dès le 17^{ème} année).

Objectif de rente	47% du salaire AVS après 40 années de cotisations
NEW	Introduction d'une cotisation volontaire au choix de l'assuré 2 modèles à choix

Mesures de compensations pour défaut de cotisations: versées mensuellement sur le compte des assurés entrés dans la Caisse entre le 01.01.2012 et le 31.08.2018



COTISATIONS VOLONTAIRES CPO

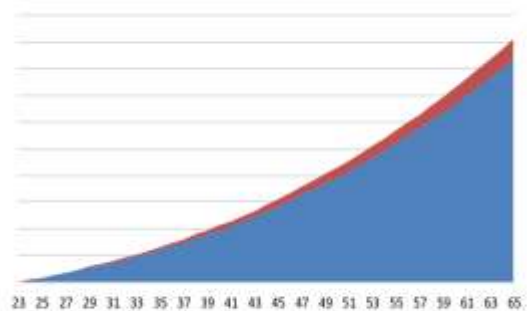
- Choix : une fois par année, valable pour l'année civile suivante
 - ❖ information disponible dès octobre 2019 sur www.cpval.ch
- Années suivantes: Uniquement annoncer les changements
- Déductible du revenu imposable
- Augmentation de la rente de vieillesse
- Peut augmenter la rente de conjoint en cas de décès avant la retraite
- Influence le potentiel de rachat possible

Exemple pour salaire mensuel brut de 8'000.-	CPF	CPO
Cotisation ordinaire	666.-	738.-
Plan Maxi (+2%)	+ 136.-	+ 136.-
Plan Maxi (+5%)	+ 340.-	+ 340.-

Plans à choix + 2% pour l'assuré dès 22 ans

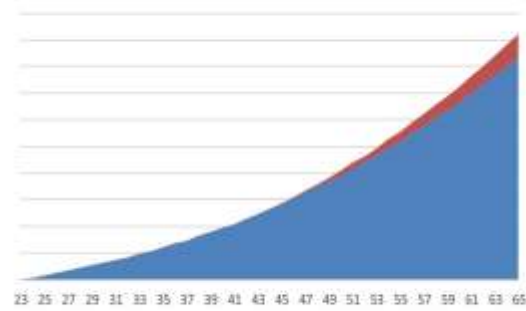
Plans à choix + 5% pour l'assuré dès 45 ans

Effet compte complémentaire maxi

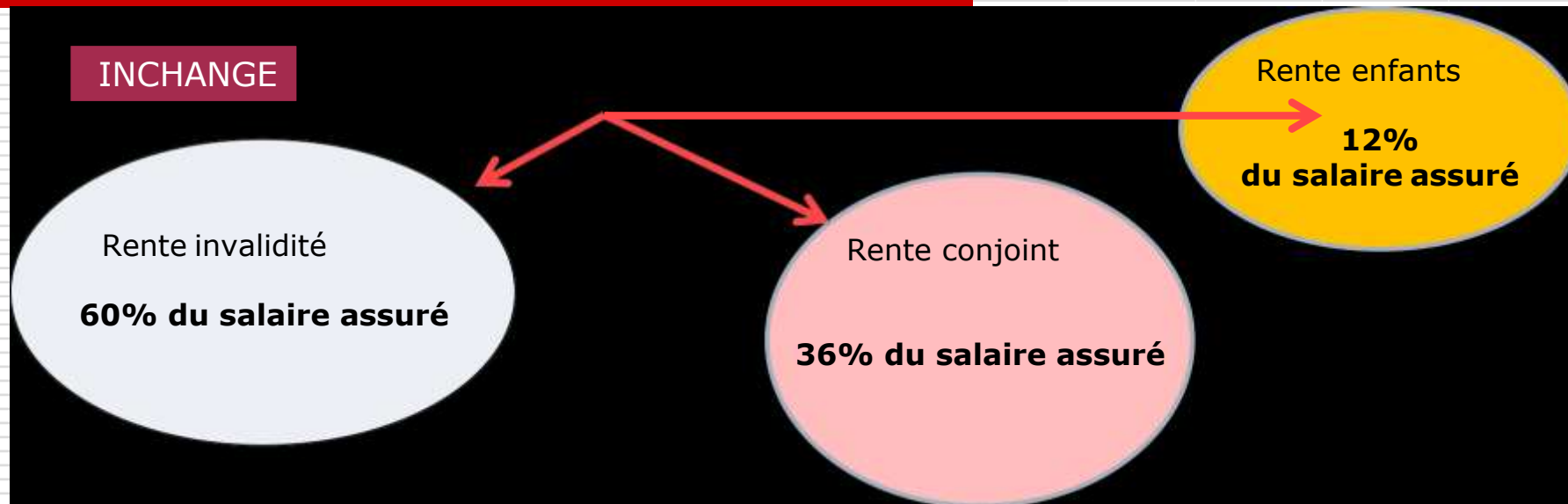


➤ Augmentation du capital de 9% si l'assuré choisit le plan maxi lors de l'affiliation

Effet compte complémentaire maxi plus



➤ Augmentation du capital de 10% si l'assuré choisit le plan maxi plus dès l'âge de 45 ans.



4. Prestations assurées en cas d'invalidité ou de décès pour assurés actifs

Rente d'invalidité (60% du traitement assuré)	44'255.40
Rente d'enfant d'invalidé (20% de la rente d'invalidité)	8'851.20
Rente de conjoint (60% de la rente d'invalidité - maximum 60% de la rente de retraite projetée)	26'553.00
Rente d'orphelin (20% de la rente d'invalidité)	8'851.20



CONDITIONS DE RETRAITE

INCHANGE

- Retraite possible dès 58 ans et jusqu'à 70 ans
- Possibilité de retraite partielle
- Option en capital possible à la retraite: 25% du capital épargne
- Maintien de la rente complémentaire Pont AVS
- Calcul de la rente: Capital épargne x taux de conversion



PRESTATIONS DE RETRAITE

Baisse progressive des taux de conversion dès le 01.09.2020 au 31.08.2026

Salaire assuré annuel 75'000
 Capital à 58 ans 580'000
 Baisse progressive durant 6 ans

Calcul effectué sans intérêts.

AGE	Taux Actuel	Année +						Taux cible
		1	2	3	4	5	6	
58	5.64%	5.46%	5.27%	5.09%	4.91%	4.72%	4.54%	4.54%
59	5.76%	5.58%	5.39%	5.21%	5.02%	4.84%	4.65%	4.65%
60	5.89%	5.70%	5.51%	5.33%	5.14%	4.95%	4.76%	4.76%
61	6.03%	5.84%	5.65%	5.46%	5.26%	5.07%	4.88%	4.88%
62	6.17%	5.98%	5.78%	5.59%	5.39%	5.20%	5.00%	5.00%
63	6.32%	6.12%	5.92%	5.73%	5.53%	5.33%	5.13%	5.13%
64	6.47%	6.27%	6.07%	5.87%	5.67%	5.47%	5.27%	5.27%
65	6.64%	6.44%	6.23%	6.03%	5.82%	5.62%	5.41%	5.41%
Taux applicable	5.64%	5.58%	5.51%	5.46%	5.39%	5.33%	5.27%	5.41%
Capital	580'000	604'000	628'000	653'500	679'000	694'000	709'000	724'000
Rente annuelle	32'712	33'673	34'624	35'648	36'598	36'979	37'364	39'168



PRESTATIONS DE RETRAITE

Situation CPVAL

Règlement de prévoyance:
Bien au-delà du minimum LPP

Principes de calcul pour les assurés affiliés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 août 2018

- 1) Calcul de la prestation de retraite selon conditions en vigueur au moment de la retraite
- 2) Mesure compensatoire accordée par l'Employeur pour éviter une baisse de rente > 7,5%: calculée au 31.12.2019 et répartie mensuellement sur le compte épargne des assurés

Principes de calcul pour les assurés affiliés après le 31 août 2018

- 1) Calcul de la prestation de retraite selon conditions en vigueur au moment de la retraite



PRESTATIONS DE RETRAITE

Exemple de calcul

Assuré né en 1963 entré dans la Caisse le 1^{er} juin 2013 avec une rente de retraite projetée à 62 ans de CHF 37'000.-.

Cet assuré souhaite partir en retraite à 62 ans, soit en 2025.

Tenant compte des nouveaux taux de conversion, sa rente se montera à CHF 31'600.- soit env. 15% de moins qu'avec les taux actuels

Que recevra t'il réellement?

- | | |
|---|--------------|
| 1) Calcul de la rente selon nouveaux taux: | CHF 31'600.- |
| 2) Rente suite à la compensation pour limiter la baisse à 7,5%: | CHF 34'225.- |

- 1** : rente viagère maximale âge terme (65/64 ans = cat.1): **OUI**
2 : rente viagère maximale retraite anticipée : **NON**
3 : pont AVS maximal: **NON**

~~2~~

~~3~~

1

7. Possibilités de rachat (sur la base d'un taux d'intérêt de 3.00%)

	<i>pour rente viagère max.</i>	<i>Retraite anticipée pont AVS max.</i>	<i>Retraite ordinaire pour rente viagère max.</i>	<i>Achat total possible</i>
Pour retraite à 62 ans	.-	0.00	25'811.15	25'811.15
Pour retraite à 61 ans	48'926.95	24'769.55	25'811.15	99'507.65
Pour retraite à 60 ans	99'692.95	49'502.75	25'811.15	175'006.85
Pour retraite à 59 ans	149'749.60	74'391.60	25'811.15	249'952.35
Pour retraite à 58 ans	200'349.05	99'341.30	25'811.15	325'501.50



EN RESUME

Inchangé

- Prestations de risque (invalidité/décès)
- Retraite possible dès 58 ans et jusqu'à 70 ans
- Pont AVS maintenu
- Possibilités de retraite partielle
- Option en capital possible à la retraite: 25% du capital épargne

Nouveau

- Barème de cotisations pour CPO
- Age de référence pour CPO = âge AVS, pont AVS maintenu (Max 3 ponts AVS annuels)
- Taux de cotisations à choix pour les assurés

- Age de retraite?
- Garanties et compensations pour prestations de retraite?
- Stratégie de placement moins rémunératrice pour la CF?
- Objectif de rente de 59% est-il toujours envisageable?
- Plus de financement pour prestations identiques à un âge plus élevé!!



- CORRESPONDANCE PERSONNALISEE
- SITE INTERNET
- PRESENTATIONS CIBLEES
- ARTICLES RESONNANCES
 - Nouveau certificat de prévoyance en mai/juin 2020
 - Calculs individuels ?
 - Pour scénarios de retraite en 2020: OK
 - Pour scénarios 2021: possible dès fin 2019
 - Quel que soit le scénario de retraite, les mécanismes mis en place permettent une augmentation de la rente de retraite en cas de prolongation de l'activité professionnelle



Réforme structurelle de CPVAL

Le point sur la réforme structurelle
Détails selon conférence de presse du Conseil d'Etat de juin 2018



Vos interrogations

La problématique	Les mesures envisageables
Le planning	Questions/réponses



Nos communications à ce jour

Lettre information - 01.2019
Lettre information - 01.2017
Lettre information - 05.2016
Exposé présenté aux séances de la FMEP - 04.2016
Lettre information - 02.2016

